

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quinze, et le trente du mois de juillet, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 33	Absents 1	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 37	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA - D. ANDREANI - L. ANDREANI - R. BARTHELEMY - I. BENIGNI - S. BERENI - D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - JL. DELPOUX - S. DOMINICI - J.EMMANUELLI - A. FALCUCCI - J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI - P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI - N. MARIANI - E. MUNIER - JM. NOBILI - E. ORSINI - J. PAOLINI - M. PARIGGI - L. PINELLI - J. ROBICHON - MJ. SALVATORI - A. SANTINI - JM. SEITE - F. SEVEON - P.SIMEONI - E.SUZZONI - R. POIRON représentée par J. SANTELLI.

Absent(s) : M. J.P PINELLI.

Absent(s) ayant donné procuration : MP. ANTONELLI à A. FALCUCCI - J. LUCIANI à P. GUIDONI - R. SANTELLI à E.SUZZONI - G. SELIER à F. MARCHETTI.

Secrétaire : S. DOMINICI

Date de convocation : 24/07/2015

Date d'affichage :

OBJET :

COMPLEXE SPORTIF

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

CREATION D'UN EMPLOI POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE

Poste non titulaire

EDUCATEUR TERRITORIAL DES
APS

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

Le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'éducateur territorial des APS à temps complet d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour assurer la continuité de la surveillance des bassins du complexe sportif.

La condition d'emploi est la suivante : durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, pendant une période de 18 mois.

Vu l'article 3, 1° modifié de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Président propose la création du poste suivant :

- 1 poste d'éducateur territorial des APS non titulaire, au 4° échelon, indice brut 360, indice majoré 335 pour une durée de 12 mois maximale.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi énuméré ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20150730-4-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2015

Fait et délibéré, le 30 juillet 2015

Pour copie conforme

Le Président

